

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 08/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BARBOT CHRISTIAN

L'Epinois
RORTHAIS
79700 MAULEON

Références : 2022-01874

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2022 dans l'établissement BARBOT CHRISTIAN implanté au lieu-dit L'Epinois RORTHAIS 79700 MAULEON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BARBOT CHRISTIAN
- L'Epinois RORTHAIS 79700 MAULEON
- Code AIOT dans GUN : 0057900266
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Elevage de 48 000 AE volailles en cessation d'activité sans reprise.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1	/	Sans objet
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1	/	Sans objet
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1	/	Sans objet
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1	/	Sans objet
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement composé de deux bâtiments est en arrêt de fonctionnement. La gestion des déchets, des produits dangereux a été correctement réalisée. Les cuves de gaz sont retirées. Les deux bâtiments sont en cours de réhabilitation pour un élevage d'ovins.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Notification de fin d'activité
Prescription contrôlée : Date de cessation d'activité (3 au moins mois avant la date d'arrêt définitif)
Constats : Courrier, de Monsieur Christian BARBOT, du 9 mars 2022, informant de la cessation d'activité depuis le 31 décembre 2021.
Observations : Courrier, de Monsieur Christian BARBOT, du 9 mars 2022, informant de la cessation d'activité depuis le 31 décembre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée : Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site
Constats : Absence de produits dangereux. Absence de déchets. Absence d'effluent.
Observations : Absence de produits dangereux. Absence de déchets. Absence d'effluent.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée : Interdictions ou limitations d'accès au site
Constats : L'accès au site n'est pas fermé puisque celui-ci est en cours de réhabilitation pour un autre usage (élevage d'ovins).
Observations : L'accès au site n'est pas fermé puisque celui-ci est en cours de réhabilitation pour un autre usage (élevage d'ovins).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée : Suppression des risques d'incendie et d'explosion
Constats : Enlèvement des citernes de gaz. Silos vidés. L'installation électrique est utilisée pour les travaux en cours.
Observations : Enlèvement des citernes de gaz. Silos vidés. L'installation électrique est utilisée pour les travaux en cours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée : Surveillance des effets de l'installation sur son environnement
Constats : Site en cours de réhabilitation pour un élevage d'ovins.
Observations : Site en cours de réhabilitation pour un élevage d'ovins.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée : Détermination usage futur
Constats : Site en cours de réhabilitation pour un élevage d'ovins.
Observations : Site en cours de réhabilitation pour un élevage d'ovins.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet